

## Décision N° DEC-2020/0370 du Vice-président à la commande publique

**MAINTENANCE ET SUPPORT APPLICATIF DES LOGICIELS GFI EXPLOITES PAR LES SERVICES  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD -  
AVENANT N°2 A L'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE N°17M095 A CONCLURE  
AVEC LA SOCIETE GIF PROGICIELS**

Le Vice-président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7,

Vu l'arrêté n°2019/0003 du 10 janvier 2019 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean HARTZ, 8<sup>ème</sup> Vice-président en charge de la commande publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision n°DEC-2017/1238 du 10 janvier 2018 attribuant l'accord-cadre mono-attributaire pour la maintenance et support applicatif des logiciels GFI à la société GFI Progiciels,

Vu la décision n°DEC-2019/0008 du 9 janvier 2019 relative à la conclusion de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°17M095,

Considérant la nécessité d'ajouter au bordereau des prix unitaires des prestations en lien avec les évolutions technologiques des logiciels proposés par le titulaire du marché,

Considérant la nécessité de réaliser un avenant n°2 à l'accord-cadre n°17M095 afin d'apporter les modifications susvisées,

Vu la délibération n°DEL-2019/178 du conseil communautaire en date du 28 mai 2019 portant délégation d'attributions au Vice-Président en charge de la commande publique en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (quelle que soit la procédure et quel que soit leur montant) ainsi que toute décision concernant leurs avenants et marchés complémentaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**DECIDE**



**ARTICLE 1 :**

De conclure un avenant n°2 à l'accord-cadre n°17M095 portant sur l'assistance et support applicatif des logiciels GFI exploités par les services de la communauté d'agglomération avec la société GFI Progiciels sise 145 boulevard Victor Hugo à Saint Ouen (93400).

**ARTICLE 2 :**

Dit que l'avenant n°2 a pour objet la substitution du bordereau des prix du marché n°17M095 par un nouveau intégrant les évolutions techniques de l'outil et permettant son bon fonctionnement.

**ARTICLE 3 :**

Précise que l'avenant est sans incidence financière sur le marché n°17M095 susvisé.

**ARTICLE 4 :**

Dit que le présent avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire du marché n°17M095.

**ARTICLE 5 :**

Dit que le Vice-président et le Directeur général des services de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation de la présente décision sera affichée ou publiée selon les prescriptions légales et transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Comptable public d'Évry-Courcouronnes.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 24 avril 2020

Jean HARTZ  
Vice-président

Pour le Président et par déléguation  
Corinne CO  
Directeur Général des Services  
Délégué

*Transmis en Préfecture le 27 avril 2020*

*Publié le 27 avril 2020*

*sur le site internet de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*